

GE_GERICHTE ATAS/535/2018 vom 18. Juni 2018

GE Cour de justice, 2018-06-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_535_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/535/2018 du 18 juin 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/535/2018 del 18 giugno 2018

Erwägungen

E. 25

ans ayant un domicile commun avec son père lui permette de remplir les conditions pour pouvoir bénéficier de telles prestations. Mais quoi qu'il en soit, la question peut rester ouverte, dès lors que la disposition concernée vise les bénéficiaires de prestations de l'Hospice général, et non pas ceux qui, théoriquement, pourraient bénéficier de telles prestations. Quelles que soient en définitive les convictions du recourant par rapport à la conception qu'il a du système légal, il n'appartient pas à la chambre de céans de juger de leur mérite, cette question ne faisant au demeurant pas partie de l'objet du litige. Ce grief doit également être rejeté. 7. Au vu de ce qui précède, le recours est ainsi totalement mal fondé. Il sera donc rejeté. 8. Pour le surplus, la procédure est gratuite (art. 61 let. a LPGA).

A/4766/2017 - 10/10 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.